

PREFECTURE DE LA VIENNE

ARRETE n° 98-D2/B3-054

en date du 15 AVR. 1998

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

apportant des prescriptions complémentaires pour
l'exploitation de la carrière située au lieu-dit "Les
Hauts de Planterie" à MIGNE-AUXANCES - 86440

Dossier suivi par :
Mlle M.E. GUIGNARD
MEG/SG
☎ 05.49.55.71.22.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86-D2/B3-243 en date du 5 décembre 1986 autorisant l'exploitation d'une carrière souterraine de calcaire sur le territoire de la commune de MIGNE-AUXANCES, au lieu-dit "Les Hauts de Planterie", par la Société d'Exploitation des Carrières de Belle-Roche ;

VU l'étude réalisée par l'INERIS en 1997 sur la stabilité des piliers, sur le taux de défrusement à respecter et sur le dimensionnement des piliers de la carrière précitée ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 5 février 1998 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 6 mars 1998 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Inspecteur des Installations Classées ;

... / ...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

B.P. 589 - 86021 POIMERS CEDEX
TÉLÉPHONE 05.49.55.70.00 - MINITEL 3615 PREF86 - TÉLEX 790 360 F
BUREAUX OUVERTS DE 8 H 45 A 15 H 45

ARRETE :**Article 1er**

La Société d'Exploitation des Carrières de Belle-Roche, exploitant la carrière sise à MIGNE-AUXANCES, est tenue de respecter les conditions d'exploitation de cette carrière définies aux articles suivants :

Article 2

Le taux de défrètement de la carrière doit être inférieur ou égal à 75 %.

Article 3

Les piliers doivent avoir une dimension minimale de 8,45 m en largeur et en longueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la Société d'Exploitation des Carrières de Belle-Roche.

Un avis sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département, et affiché en mairie de MIGNE-AUXANCES pendant un mois par les soins du maire.

Article 5

Mme le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, M. le Maire de MIGNE-AUXANCES, les Directeurs Départementaux de l'Équipement, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur des Affaires Culturelles, le Directeur de l'Aménagement de l'Espace et de l'Environnement et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POITIERS, le 15 AVR. 1998

Pour le Préfet,
*Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne*

Janine CHASSAGNE